

# Déclaration du CCBE pour le premier anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat

13 mai 2026

---

*Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.*

Le 13 mai 2025, à Luxembourg, s'ouvrait à la signature la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat – un texte qui constitue une étape décisive dans la reconnaissance du rôle essentiel que jouent les avocats et les barreaux dans la préservation de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des droits fondamentaux.

Le CCBE reconnaît pleinement l'importance de cette Convention. Cet instrument international sans précédent traduit la volonté politique manifeste de répondre aux menaces croissantes que subit aujourd'hui la profession, telles que violences, harcèlement, restrictions arbitraires, surveillance illégale, campagnes de dénigrement – autant d'atteintes qui finissent par porter atteinte au droit de chaque citoyen à une défense libre et indépendante.

La Convention de Luxembourg vient affirmer avec force que les avocats, en tant qu'acteurs essentiels de la justice, doivent pouvoir exercer leurs fonctions sans peur ni entrave, dans le respect des principes d'indépendance, de confidentialité et de libre accès au client.

L'indépendance des avocats est une garantie démocratique essentielle. Là où les avocats sont réduits au silence, l'État de droit vacille, la justice se fragilise, la liberté se restreint et la confiance des citoyens dans l'État s'éteint.

Le CCBE se félicite de l'engagement des 29 États qui ont déjà signé la Convention et exprime sa reconnaissance envers le Conseil de l'Europe pour avoir porté ce projet avec détermination et constance.

Il reste toutefois encore un long chemin à parcourir pour que ce texte acquière toute son efficacité alors même que la situation des avocats dans de nombreux pays requiert une protection immédiate.

C'est pourquoi le CCBE appelle l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe à rejoindre cette Convention sans tarder et à en assurer l'application concrète en la ratifiant dans les plus brefs délais. La ratification constitue une étape décisive pour permettre l'effectivité de la Convention et garantir la protection de nos consœurs et confrères dans les nombreux pays où l'exercice de la profession d'avocat demeure gravement menacé.

Au-delà du Conseil de l'Europe, le CCBE appelle l'Union européenne – acteur central de la promotion de l'État de droit et de la démocratie – à signer et à conclure cette Convention afin de se doter d'un instrument international contraignant venant compléter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de consolider ses propres mécanismes de garantie de l'État de droit.

Cette étape ouvrirait la voie à l'entrée en vigueur rapide de cette Convention et permettrait ainsi de garantir que ses protections essentielles soient mises en place en temps utile.

Le CCBE continuera à plaider pour une ratification la plus large possible, condition d'une protection effective et uniforme pour les avocats et réaffirme son attachement profond aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat : indépendance, dignité, loyauté et respect des droits de la défense.

Il ne peut y avoir de justice sans avocats indépendants, libres de représenter leurs clients sans crainte ni ingérence.